

Commune de GARANCIERES

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de GARANCIERES étant réuni en salle des fêtes de Garancières, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian LORINQUER, Maire.

Une minute de silence a été effectuée en début de séance en hommage à M. Samuel PATY.

Étaient présents : M. LORINQUER, M. SECONDAT, Mme LE COZLER, M. PROMPT, Mme LE BORGNE, M. GORIN, M. BOUET, Mme JAEGLE, M. JOLY, M. OYEZ, M. ENARD, Mme TAUZIEDE, M. BREHIER, M. DUMOUCHEL, Mme TREGUER.

Absents excusés : Mme LESADE, Mme LO CASTRO, Mme SEYSSEL a donné pouvoir à M. DUMOUCHEL Mme CLAVREUL a donné pouvoir à Mme TREGUER.

Un scrutin a eu lieu ; Mme LE COZLER a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Compte-rendu affiché le : 23 octobre 2020

Convocation faite le : 16 octobre 2020

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION - 2020/49 – Demande de subventions « Contrat d'Aménagement Régional » et « Contrat de Proximité Yvelines + »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs des politiques du Contrat d'Aménagement Régional élaboré par le Conseil Régional d'Île-de-France (délibération CP 2017-537 du 22 novembre 2017) et du Contrat de Proximité Yvelines + élaboré par le Conseil Départemental des Yvelines (délibération 2019-CD-6-6037.1 du 20 décembre 2019), permettant d'aider les communes de plus de 2.000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de la commune.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat d'Aménagement Régional et un Contrat de Proximité Yvelines + portant sur les opérations suivantes :

- Réhabilitation et extension du Restaurant scolaire pour un montant de 645 380,00 € hors TVA ;
- Construction d'un Centre de loisirs et aménagements extérieurs pour un montant de 1 534 905,00 € hors TVA ;
- Aménagement de l'ancienne Poste en Espace d'activités partagées pour un montant de 213 992,00 € hors TVA.

Soit un montant total des opérations de 2 394 277,00 € hors TVA.

Monsieur le Maire indique que le Contrat d'Aménagement Régional et le Contrat de Proximité Yvelines + sont les solutions les plus pertinentes car elles permettent aux communes de plus de 2.000 habitants d'obtenir une dotation prévisionnelle maximum régionale de 1.000.000 Euros (50 % d'un plafond subventionnable de 2.000.000 Euros) pour le Contrat d'Aménagement Régional et une subvention départementale maximum de 1.000.000 Euros (40 % d'un plafond subventionnable de 2.500.000 Euros) pour le Contrat de Proximité

Yvelines +, les opérations comprenant les travaux et les honoraires afférents (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination en matière de sécurité et protection de la santé, diagnostics, sondages, etc. à hauteur de 15 %). La participation minimale de la commune est fixée à 30 % du montant total des opérations.

Monsieur le Maire propose de bénéficier des compétences de l'Agence départementale Ingénierie pour monter les dossiers de demande de Contrat d'Aménagement Régional et de Contrat de Proximité Yvelines +, et assister la commune pour les consultations de prestations intellectuelles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les opérations proposées et le plan de financement annexé ;
- **DECIDE** de solliciter l'Agence départementale Ingénierie pour accompagner la commune dans l'élaboration de ses dossiers de demande de Contrats ainsi que pour mener les consultations de prestations intellectuelles afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination en matière de sécurité et protection de la santé, diagnostics, sondages...);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à vingt heures et huit minutes.

Le Maire,

Christian LORINQUER

